

7.10-Finances locales-divers

Nº 310

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 24 AVR. 2024

<u>OBJET</u>: APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE «LA BREIZH FOOD » DANS LE CADRE DE LA SOIREE FOOD TRUCK PREVUE LE VENDREDI 24 MAI 2024.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/0854 en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu la décision municipale n°244 en date du 20 juillet 2023 fixant la tarification de l'occupation du domaine publique,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « LA BREIZH FOOD »,

CONSIDERANT:

Que dans le cadre de la soirée Food Truck prévue le vendredi 24 mai 2024, la Ville organise un événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement sis 28 avenue de Verdun, devant le parvis de l'Hôtel de Ville à la société « LA BREIZH FOOD » dans le cadre de l'organisation de la soirée prévue le vendredi 24 mai 2024,

Que la Société « LA BREIZH FOOD » bénéficiera d'un emplacement de 17h30 à 22h30,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE: D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement devant le parvis de l'Hôtel de Ville entre la Commune et la société «LA BREIZH FOOD » pour

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240424-DCM310-Al Date de réception préfecture : 24/04/2024 l'installation d'un Food Truck le vendredi 24 mai 2024 de 17H30 à 22H30 dans le cadre de la soirée Food Truck moyennant le paiement d'une redevance de 21,76 €.

DIT:

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuvela-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 24 AVR. 2024

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'Île-de-France

Conseiller délégué de la Metropole du Grand Paris